

**SÉANCE ORDINAIRE
5 MARS 2024**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 5 MARS 2024 À 20H SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller

À LAQUELLE ÉTAIENT ABSENTS

Madame Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 065-03-2024

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 066-03-2024

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Résolution numéro

3.1 PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

N'ayant pas de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02.

PROCÈS-VERBAL

4.1 **Résolution numéro 067-03-2024**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

4.2 **Résolution numéro 068-03-2024**
DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 22 février 2024.

Comité Consultatif en Environnement (CCE) de la rencontre tenue le 13 février 2024.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

5.1 **Résolution numéro 069-03-2024**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2024, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2024 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-03-2024 au montant de 662 135,93 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-03-2024 au montant de 645 272,27 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 070-03-2024
5.2 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE FINANCEMENT
DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE
CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, madame Chantal Ladouceur, dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

TRANSPORT

Résolution numéro 071-03-2024
6.1 **ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON
HIVERNALE 2023-2024**

CONSIDÉRANT les résultats du processus d'achat regroupé de l'union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat par l'UMQ à Compass Minerals ;

CONSIDÉRANT nos besoins pour l'entretien du réseau routier municipal à 800 tonnes au prix de 117,47 \$ la tonne plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à COMPASS MINERALS pour l'achat et au transport de 800 tonnes de sel de déglacage au coût de 117,47 \$ pour une somme de 93 976 \$ plus taxes applicables, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour la saison hivernal 2023-2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-629.

6.2 **Résolution numéro 072-03-2024**
DESTRUCTION BIOLOGIQUE DES MAUVAISES HERBES LE LONG DES TROTTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler la végétation le long des structures de béton;

CONSIDÉRANT le désir d'utiliser une méthode biologique afin de préserver l'environnement;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Pelouse Santé Inc. 3 950 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Pelouse Santé Inc. relativement au contrat de la destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au coût de 3 950 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée à 70 % par le poste budgétaire 02-320-00-521 et à 30 % par le poste budgétaire 02-701-50-635.

6.3 **Résolution numéro 073-03-2024**
ACHAT DE PLANTES POUR LA MOSAÏCULTURE SAISON 2024

CONSIDÉRANT QU' à chaque année, une mosaïculture est aménagée à proximité de la sortie 2 de l'autoroute 640 et de la fontaine publique ;

CONSIDÉRANT le besoin en fleurs de qualités pour assurer une vitalité optimal des mosaïques de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'inflation élevé actuelle des produits et services dans le domaine de l'horticulture ;

CONSIDÉRANT le prix reçu de l'entreprise Les Jardins W.G. Charlebois Inc. de 5055,47 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat des plantes requises auprès de l'entreprise Les Jardins W.G. Charlebois Inc. pour les mosaïques à proximité de la sortie 2 de l'autoroute 640 et une à la Fontaine publique pour une somme d'au plus 5055,47 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 074-03-2024

7.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des *tuyaux incendies et/ou habits de combats* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de **tuyaux incendies et/ou habits de combats** nécessaires pour ses activités.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres.

Résolution numéro 075-03-2024

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de transition vers le système 911 prochaine génération, le contrat pour la fourniture de service pour la région Ontario-Québec-Maritimes a été attribué à Bell et qu'un protocole d'entente doit être signé avec chaque ville participante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Stéphane Giguère, directeur général a signé le protocole d'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

La copie de l'entente est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

URBANISME

Résolution numéro 076-03-2024

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du mardi, 5 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-013-02-2024 à CCU-015-02-2024, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 5 mars 2024, telles que présentées.

Résolution numéro 077-03-2024
8.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE ENTRE HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER « LES PLATEAUX DU RUISSEAU », PLATEAU III**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du projet de développement immobilier « Les Plateaux du Ruisseau », Plateau III, sont bien entamés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments résidentiels de type contigu sont maintenant construits sur le Plateau III et qu'il est nécessaire que ses immeubles soient desservis par un réseau d'électricité et de téléphonie par câble;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'ajouter une servitude réelle et perpétuelle sur les lots 6 204 990 à 6 205 005, 6 205 010 à 6 205 029, 6 368 662 à 6 368 666, 6 368 669 et 6 557 541 désigner en tant que fonds servants en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'acte de servitude entre Hydro-Québec, Bell Canada et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en lien avec le projet de développement immobilier « Les Plateaux du Ruisseau », Plateau III.

Résolution numéro 078-03-2024
8.3 **DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEU SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dépose à la Communauté Métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'aménagement d'une passerelle, indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac signifie à la Communauté Métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac signifie à la Communauté Métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à maintenir l'accès gratuit aux citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer une convention entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Communauté Métropolitaine de Montréal.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1

Résolution numéro 079-03-2024

EMBAUCHE DE SARA-EVE BERTRAND À TITRE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a connu une expansion significative au cours des dernières années, avec une augmentation des activités et des programmes offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QU' un poste de coordonnateur est indispensable pour assurer le bon fonctionnement et la coordination efficace des différentes initiatives au sein du service;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ressource à temps plein pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de loisirs et de culture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer madame Sara-Eve Bertrand, à titre de coordonnatrice au service des loisirs et de la culture.

QUE madame est embauchée selon un contrat de travail spécifique au poste de coordonnatrice au service des loisirs et de la culture, aux conditions générales négociées lors de l'embauche.

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 19 mars 2024.

9.2

Résolution numéro 080-03-2024

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU COMPTOIR DE PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le comptoir de prêts actuel à la bibliothèque municipale n'est pas optimal pour les besoins des préposées et des usagers;

CONSIDÉRANT QU' un projet de réaménagement avait été soumis au conseil municipal en novembre dernier, dans le cadre de la planification budgétaire 2024;

CONSIDÉRANT les deux soumissions suivantes reçues :

- Atelier St-Pierre 4 476,04 \$ plus taxes
- Atelier Prud'homme 10 491,06 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat au montant de 4 476,04 \$ plus les taxes applicables, à la firme Les Atelier St-Pierre pour la fabrication et l'installation d'un nouveau comptoir de prêts à la bibliothèque municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 24-004 et financée par Revenus reportés parcs et terrains de jeux.

Résolution numéro 081-03-2024

9.3 CONSTRUCTION D'UN GARAGE ENTREPÔT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de construction d'un garage entrepôt au parc Paul-Yvon-Lauzon, portant le numéro LOI-2023-012;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Gestion Karmat 1 192 834,81 \$, incluant les taxes
- Construction Larco 1 132 503,75 \$, incluant les taxes
- Construction J Michel 1 1044 701,94 \$, incluant les taxes
- Lomako Construction 906 136,68 \$, incluant les taxes
- Victor et François inc. 1 127 056,23 \$, incluant les taxes
- Pirogest Construction 1 095 277,28 \$, incluant les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se prévaut de son droit de ne pas accepter aucune des soumissions reçues et par le fait même, de ne pas octroyer de contrat pour la construction d'un garage entrepôt au parc Paul-Yvon-Lauzon.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 082-03-2024

10.1 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE AUX ABORDS DU RUISSEAU PERRIER VIS-À-VIS LE CHEMIN PRINCIPAL À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire évaluer la possibilité d'aménager un sentier ainsi qu'une passerelle en bois pédestre et cyclable permettant de découvrir la faune et la flore de la zone inondable qui caractérise une partie située au sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement permettrait à la population de se rendre plus facilement au sentier cyclable Oka-Mont-Saint-Hilaire « La Vagabonde »;

CONSIDÉRANT une subvention de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds Signature Innovation afin de permettre la réalisation d'une partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation, exige la réalisation d'une caractérisation écologique exhaustive;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation aux sept (7) firmes suivantes :

- WSP Canada inc.
- Coopérative Terra-bois
- T2 Environnement
- SEP Experts
- Évolution Environnement inc.
- A.J. Environnement
- Groupe Synergis

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- WSP Canada Inc. 16 750,00 \$ plus taxes
- Coopérative Terra-bois 9 186,50 \$ plus taxes
- Groupe Synergis 20 600,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la Coopérative Terra-bois pour l'élaboration d'une caractérisation écologique relative à l'aménagement d'un sentier ainsi que d'une passerelle en bois sur les lots 5 685 848 et 2 128 244 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour une somme de 9 186,50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-411 code complémentaire 24-001 et financée à la hauteur de 80% par le Fonds Signature et à 20% par le fonds parcs et terrains de jeux.

Résolution numéro 083-03-2024

10.2 **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Q-2, r. 22;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 87.14.1 du Q-2, r. 22, la Municipalité doit procéder à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet lorsque celle-ci les autorise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité ont été installés par les entreprises Bionest, Premier Tech Aqua et Enviro-Step technologies Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet aux entreprises Bionest, Premier Tech Aqua et Enviro-Step technologies Inc., selon les conditions prévues au Règlement numéro 02-2019 et selon les prix établis pour l'année 2024 par chacune d'elles.

QUE les coûts pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables au citoyen, ainsi que les frais d'administration en vigueur en vertu du règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

Résolution numéro 084-03-2024

10.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2023 avec option de renouvellement pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Beauregard Fosses septiques Ltée;

CONSIDÉRANT la cession du contrat à la suite de la vente en totalité des actifs de la société Beauregard Environnement Ltée à l'entreprise Les Solutions Environnementales 360 Ltée qui assumera l'ensemble des droits et obligations de l'appel d'offre initiale numéro URB-2023-010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2024 à l'entreprise Les Solutions Environnementales 360 Ltée, selon les termes du cahier des charges.

QUE le coût pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle est de 167,47 \$, plus les frais d'administration de 10 % et les taxes applicables.

QUE les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables aux citoyens.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

10.4

Résolution numéro 085-03-2024

SOUTIEN À LA PRÉSERVATION DES POLLINISATEURS PENDANT LA FLORAISON DES PISSENLITS EN MAI

CONSIDÉRANT QUE la communauté, les entreprises et les institutions de Saint-Joseph-du-Lac souhaitent, comme municipalité nourricière, agir de manière écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs représentent un maillon indispensable du système alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le déclin des populations de pollinisateurs suscite, depuis deux (2) décennies, de grandes inquiétudes dans la communauté scientifique internationale;

CONSIDÉRANT QUE la floraison printanière des pissenlits permet aux pollinisateurs de trouver refuge et nourriture afin qu'ils puissent survivre jusqu'au début de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le CCE a recommandé au conseil municipal, lors de ses réunions du 25 octobre 2023 et du 13 février 2024, que la municipalité se dote d'un concept visuel fort pour appuyer les convictions municipales par rapport l'urgence d'agir face au déclin des populations et évite de tondre la pelouse sur tous les terrains municipaux à l'exception des terrains sportifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retarder à juin 2024 la première tonte de la pelouse sur tous les terrains municipaux à l'exception des terrains sportifs. Le budget pour souligner la floraison des pissenlits en mai 2024, incluant le graphisme et la fabrication des affichettes pour les pelouses ainsi que les prix de participation, est de 3 000 \$ plus taxes applicable. Il est aussi unanimement résolu de faire l'acquisition d'un décor incluant un bouquet de pissenlits avec alvéoles et abeilles à installer sous le panneau lumineux à la sortie de l'autoroute dès le début du mois d'avril pour une somme de 1 300 \$ plus les taxes applicables pour se doter d'un concept visuel fort appuyant les convictions municipales par rapport l'urgence d'agir face au déclin des populations.

10.5

Résolution numéro 086-03-2024

CHARTRE DE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-211 de la MRC de Deux-Montagnes, le 25 septembre 2023, relativement au contenu de la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette charte s'inscrit dans le cadre du fonds Signature innovation dont la thématique retenue par la MRC de Deux-Montagnes est la démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal appui la MRC de Deux-Montagnes en ce qui concerne la Charte de démocratisation

de l'accès aux plans d'eau de la MRC dans le cadre du Fonds Signature Innovation;

QUE le directeur général, monsieur Stéphane Giguère soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente;

QUE le texte relatif à la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 **Résolution numéro 087-03-2024** **ACHAT DE COMPTEUR D'EAU POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES**

CONSIDÉRANT l'obligation d'installer des compteurs d'eau sur les immeubles résidentiels en réponse aux exigences du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 21-2023 visant l'installation de compteurs d'eau auprès des nouvelles constructions résidentielles unifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens devront déboursier les frais d'acquisition du compteur d'eau;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Les compteurs LECOMTE Itée. 9 867,20 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la dépense suivante à l'entreprise Les compteurs LECOMTE Itée, pour une somme de 9 867,20 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de vingt compteurs d'eau résidentiels. Des frais récurrents de **50 \$ par compteur/année** sont aussi à prévoir.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-642.

11.2 **Résolution numéro 088-03-2024** **ACHAT DE PIÈCES POUR L'INVENTAIRE DE L'USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT les longs délais de livraison pour la réception des pièces et équipements de remplacement à l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT le risque d'interruption de la production d'eau ou d'avis d'ébullition en cas de bris d'équipement à l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la décision d'allouer un budget d'un montant de 28 000 \$ plus les taxes applicables sur deux années soit 2024 et 2025 afin de constituer un inventaire de pièces pour l'usine d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser des dépenses s'élevant d'au plus à 28 000 \$ plus les taxes applicables, sur 2 ans, soit 2024 et 2025, pour l'achat de pièces et d'équipements de remplacement pour l'usine d'eau potable.

QUE la présente soit transmise à la Municipalité de Pointe-Calumet.

Résolution numéro 089-03-2024

11.3 **MANDAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES GÉNÉRATRICES**

CONSIDÉRANT QUE les génératrices requièrent un entretien annuel préventif et une inspection thermographique pour maintenir un bon état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir l'alimentation électrique dans les installations municipales en cas de panne de courant Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante;

- Toromont Industries Ltée 10 375 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat pour les services d'entretien des sept génératrices de la municipalité pour 2024, à l'entreprise Toromont Industries Ltée pour une somme de 10 375 \$ plus les taxes applicables.

Résolution numéro 090-03-2024

11.4 **MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DU SURPRESSEUR DE SURTENSION TRANSITOIRE (TVSS) À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AU PARC D'OKA**

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger l'usine d'eau potable des surtensions possible dans le parc d'Oka;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un TVSS en inventaire pour limiter la période de non-protection en cas de surcharge à l'usine ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission
Les Entreprises Guy Beaulieu	4 700 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 4 700 \$ plus les taxes applicables, à la firme Les entreprises Guy Beaulieu afin d'acheter un surpresseur de surtension transitoire pour l'inventaire de l'usine de production d'eau potable au parc d'Oka.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

CORRESPONDANCES

Résolution numéro 091-03-2024
14.1 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Résolution numéro 092-03-2024
14.2 **DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE VÉLO-ONCO - ÉDITION 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes lors de la 12^{ième} édition de l'activité Vélo-Onco qui aura lieu le samedi 8 juin 2024 sur certaines routes de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les quatre (4) parcours proposés auront comme départ et arrivée la cabane à sucre Lalande à Saint-Eustache. Les différents tracés et les parcours de cette activité sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

LEVÉE DE LA SÉANCE

16.1 **Résolution numéro 093-03-2024**
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h20.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

